

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération n°03-2025

Objet : DELEGATION DE COMPETENCE ATTRIBUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE POUR EXERCER UN RECOURS CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2024 PORTANT APPROBATION DU SRADDET DES HAUTS-DE-FRANCE

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq à dix heures, le Comité syndical du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, DELEBARRE Patrick, CIETERS Marie, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GRAS Christophe, LEPRETRE Sébastien, MARCY Louis, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MOREAUX Maryse, ROHART Ludovic, ROUCOU José, VERCAMER Francis

Suppléants : ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, COLIN Michel, COSTEUR Sébastien, DUFOUR Didier, GOUBE Françoise, PONCHAUX Danièle

Secrétaire de séance : GRAS Christophe

Convocation adressée aux délégués du Comité syndical le : 7 février 2025

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte annexés à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région des Hauts-de-France du 29 novembre 2024, publié le 11 décembre 2024, portant approbation du SRADDET des Hauts-de-France modifié ;

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Afin de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires parues depuis 2019 (date de l'arrêt du projet du SRADDET), et notamment, celles liées à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi « *Climat & Résilience* », le conseil régional, par délibération en date du 23 juin 2022, a engagé la démarche de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 4 août 2020.

Le SRADDET retranscrit le rôle que la Région porte en tant que chef de file de l'aménagement du territoire régional, rôle institué par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le schéma qui traite de multiples sujets (équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, mobilité, air, ...) est composé d'objectifs et de règles à respecter que les documents de planification tel que le SCOT doivent décliner dans un souci respectif de prise en compte et de compatibilité.

Le Syndicat Mixte avait émis un avis défavorable en date du 14 mai 2024 sur le projet de SRADDET, notamment en ce qu'il prévoyait une enveloppe réservée aux PER trop importante, le Conseil Régional a fixé une enveloppe mutualisée de 1.335 ha (source : Fichiers Fonciers) pour des PER (18% de l'enveloppe régionale). Le Conseil Régional n'a pas pris en compte l'avis du Syndicat Mixte.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2024 et approuvé par le Préfet par arrêté du 29 novembre 2024 publié le 11 décembre 2024.

A l'échelon régional, la réduction de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 doit baisser de 54,7% par rapport à la décennie précédente. Le SRADDET modifié répartit les enveloppes de consommation foncière pour la période 2021-2031 entre les différents SCoT de la Région. Pour le territoire du SCoT Lille Métropole, le taux de réduction est fixé à 60,5%.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

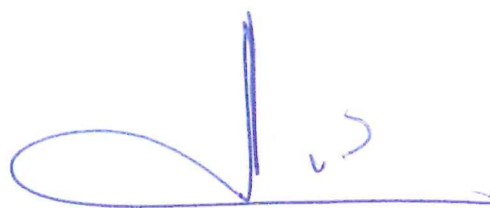
Le SRADDET, ainsi modifié, méconnaît les intérêts du Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole en matière d'aménagement. Le SRADDET apparaît également irrégulier tant sur le plan de la légalité externe que la légalité interne.

Dans la continuité de l'avis défavorable émis le 14 mai 2024, il est nécessaire pour le Syndicat Mixte de confirmer ses positions et de contester l'arrêté préfectoral approuvant le SRADDET des Hauts-de-France modifié.

Considérant les éléments contextuels cités ci-dessus et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- 1) D'autoriser son Président à représenter le Syndicat mixte en justice, conformément aux dispositions statutaires ;
- 2) D'autoriser son Président à contester la légalité de l'arrêté du Préfet de Région des Hauts-de-France du 29 novembre 2024 publié le 11 décembre 2024, devant toute juridiction utile et compétente à cet effet, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, le cas échéant ;
- 3) D'autoriser le Président à signer tous les actes juridiques et/ou judiciaires utiles à la défense des intérêts du Syndicat mixte ;
- 4) D'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, au Conseil de son choix pour représenter et assister le Syndicat mixte ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, en vue de la rendre exécutoire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a small flourish at the end.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole